

## Pourquoi est-ce un problème...



***...si je ne signale pas un incident impliquant une menace à l'égard de ma sécurité personnelle?***

| <b>Pourquoi est-ce un problème</b>   |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Il est important de souligner tout d'abord que vous êtes important pour nous! Le fait de ne pas signaler immédiatement un incident pourrait compromettre votre bien-être ou celui des autres.</li><li>• EDSC s'est engagé à veiller à ce que tous les employés soient protégés contre la violence en milieu de travail. Si une situation menaçant votre sécurité personnelle ou la sécurité des autres survient, le Ministère doit être avisé afin d'y donner suite immédiatement et de prendre les mesures nécessaires.</li></ul>   |
| <b>Scénario</b>  |
| À la suite d'un appel téléphonique tendu, un client d'assurance emploi vous a menacé de venir à votre bureau pour vous donner une correction. Que devriez-vous faire?  |
| <b>Mesures possibles (votez pour la bonne réponse)</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Option 1 : Informez votre gestionnaire ou votre chef d'équipe et compléter le rapport d'incident de sécurité.</li><li>• Option 2 : Ignorez la menace, car vous ne croyez pas que le client y donnera suite.</li><li>• Option 3 : Indiquez à votre gestionnaire ou à votre chef d'équipe que vous ne vous sentez pas bien et vous vous rendez à votre domicile immédiatement.</li></ul>   |
| <b>Explication</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• L'option 1 est la bonne réponse.</li><li>• Lorsqu'une situation de nature menaçante survient, vous devez le signaler immédiatement à votre gestionnaire ou à votre chef d'équipe et compléter le rapport d'incident de sécurité. Ces procédures ont été mises en place afin d'aider le Ministère à assurer la sécurité de tous les employés.</li></ul>   |
| <b>Messages clés à retenir</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous êtes important pour nous!</li><li>• N'ayez pas peur de signaler des situations qui pourraient représenter un risque pour votre sécurité ou la sécurité des autres.</li><li>• Votre gestionnaire ou votre chef d'équipe vous répondra et vous donnera le soutien dont vous avez besoin, pour recueillir les faits et de mettre en œuvre les mesures requises.</li><li>• Le Ministère ne sera pas en mesure de vous aider ni de donner suite à la situation si celle-ci n'est pas signalée. Remarque : Dans le cas d'une menace immédiate, composez le 911 et avisez votre gestionnaire ou votre chef d'équipe.</li></ul> |
| <b>Pour de plus amples renseignements</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Directive – La sécurité personnelle en milieu de travail</a></li><li>• <a href="#">Rapport d'incident de sécurité – ADM3061</a></li></ul>  |